

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel pour le magazine en ligne Patent Knowledge News de l'OEB

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration relative à la protection des données explique la manière dont nous traitons les données à caractère personnel associées au compte de messagerie fonctionnel du magazine Patent Knowledge News de l'OEB qui est utilisé pour recevoir des questions, des commentaires, des suggestions, des demandes et des retours ainsi que pour les activités concernant l'engagement des utilisateurs.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- faciliter la communication entre les agents de l'OEB responsables de Patent Knowledge News et les utilisateurs/lecteurs/contributeurs.
- faciliter l'échange d'informations (recevoir les questions, commentaires, suggestions, demandes et fournir des retours) et d'autres activités concernant l'engagement des utilisateurs.

Le traitement n'est pas supposé servir à une prise de décision automatisée. Vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transmises à des destinataires en dehors de l'Office européen des brevets qui ne sont pas mentionnés aux articles 8(1), (2) et (5) du RRPD, à des fins de maintenance, de support et de sécurité.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Nous collectons des coordonnées directement auprès des personnes concernées.

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées (elles ne sont pas toutes traitées pour chaque personne concernée) :

- prénom et nom
- adresse électronique professionnelle et/ou privée
- numéro de téléphone professionnel
- autre information à caractère personnel fournie de manière volontaire par les personnes concernées lorsqu'elles envoient un courriel.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement de données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de notre direction principale Intelligence brevets agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB impliqués dans le management et la publication du magazine Patent Knowledge News au sein de la direction principale Intelligence brevets.

Les fournisseurs externes impliqués dans la gestion de la plateforme technique peuvent également traiter les données à caractère personnel et accéder à ces dernières.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en tant que de besoin aux membres du personnel de l'OEB impliqués dans la gestion et la publication de Patent Knowledge News.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers à des fins de maintenance de support et de sécurité.

Les données à caractère personnel sont communiquées uniquement à des personnes autorisées responsables du traitement concerné et ne sont pas exploitées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous adoptons des mesures techniques, de sécurité informatique et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel, contre toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à de telles données.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- interventions en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système de gestion dématérialisée de ses politiques. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et

de risques de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Conformément au RRPD, les limitations des droits des personnes concernées se fondant sur l'article 25(1)c), g) et h) RRPD et la [circulaire n°420](#) mettant en œuvre l'article 25 RRPD, peuvent être appliquées en cas d'enquêtes ou d'audits menés par le responsable de la protection des données en vertu de l'article 43(1)d) et (2) RRPD.

Pour exercer l'un de ces droits, les utilisateurs externes doivent écrire à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org, sinon, ils doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : PDPatentIntelligence-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir le présent [formulaire](#) et à le transmettre avec votre demande.

N'oubliez pas que la protection des données n'est pas un droit absolu. Elle doit toujours être mise en balance avec d'autres droits fondamentaux et libertés fondamentales et il peut arriver qu'un ou plusieurs droits de la personne concernée soient refusés.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément aux dispositions suivantes :

article 5a) RRPD : "le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office" ;

8. Combien de temps conservons nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus de dix ans.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez les adresser au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : PDPatentIntelligence-DPL@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.